

3° le Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

4° au sein du ministère du Conseil exécutif, les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit confiée à la ministre de la Justice la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Affaires municipales et Occupation du territoire » relatifs à la protection des consommateurs;

QUE, conformément à cet article, soit confiée à la ministre de la Justice la responsabilité de la lutte contre l'homophobie;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 29-2016 du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69574

Gouvernement du Québec

Décret 1285-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne les fonctions et les responsabilités suivantes :

1° la responsabilité de l'application de la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

2° les fonctions et les responsabilités du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne prévues à la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

3° la responsabilité de l'application de la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (chapitre E-20.2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4° la responsabilité du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

5° la responsabilité, au sein du ministère du Conseil exécutif, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces fonctions et ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 37-2016 du 28 janvier 2016, modifié par le décret numéro 947-2017 du 27 septembre 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69575

Gouvernement du Québec

Décret 1286-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la ministre responsable de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable de la Condition féminine notamment les fonctions et les responsabilités suivantes :

1° les fonctions et les responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, à l'égard de la condition féminine, prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2);

2° la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine;

3° la responsabilité, au sein du ministère de la Justice, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Éducation et Enseignement supérieur » afférents à ces fonctions et à ces responsabilités.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69576